

**ARRETE N° C2024\_116**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**avenue Jules Duquesne**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des piétons lors de la fête du village se tenant Place des Fêtes le 31 août 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, dans l'avenue Jules Duquesne, de l'angle de la rue des Grands Réages, à l'angle du parking public, le 31 août 2024, à partir de 18H30.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'avenue Jules Duquesne, dans la zone interdite de circulation.

**Article 3** : L'avenue Jules Duquesne sera rouverte à la circulation, à la clôture de la fête du village.

**Article 3** : Des barrières et signalisations seront mises en place par les services techniques communaux.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 28/08/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

